

## AVIS AU PUBLIC

### **Avis d'ouverture d'enquête publique portant sur la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Cahors**

Par arrêté préfectoral du 13 octobre 2016, une enquête publique d'une durée d'un mois à dater du 14 novembre 2016 (à partir de 14 heures) jusqu'au 16 décembre 2016 (à 12 heures), a été ordonnée. Elle porte sur la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Cahors ; projet porté par la Direction Régionale des Affaires culturelles Occitanie.

Un exemplaire du dossier sera déposé à la maison du patrimoine (8, rue de la Halle) à Cahors où il pourra être consulté sur place aux heures habituelles d'ouverture des bureaux par les personnes qui désireront en prendre connaissance.

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la maison du patrimoine à Cahors. Le dossier d'enquête dans son intégralité sera publié sur le site internet des services de L'État du Lot <http://www.lot.gouv.fr/>.

Le public pourra prendre connaissance de ce dossier, consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et adresser toute correspondance durant toute l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la maison du patrimoine à CAHORS et aux jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur dans cette mairie.

Madame Dominique COMBY-FALTREPT est désignée en qualité de commissaire-enquêteur chargé de cette enquête publique.

**Elle tiendra permanence à la maison du patrimoine de Cahors :**

- \* **lundi 14 novembre 2016 – de 14h00 à 17h00**
- \* **mardi 22 novembre 2016 – de 15h00 à 18h00**
- \* **mercredi 30 novembre 2016 – de 09h00 à 12h00**
- \* **samedi 10 décembre 2016 – de 09h00 à 12h00**
- \* **vendredi 16 décembre 2016 - de 10h00 à 12h00**

Après la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pour une durée d'un an, à la mairie de Cahors ainsi qu'à la Direction départementale des territoires. Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat du Lot: <http://www.lot.gouv.fr/>

L'autorité compétente, pour approuver le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Cahors, sera le Préfet du Lot, en cas d'avis favorable du conseil municipal. A défaut d'un avis favorable du conseil municipal, l'approbation éventuelle du plan relèvera d'un décret en Conseil d'État.

Fait à CAHORS, le 14 Octobre 2016

Le directeur départemental des territoires,



Philippe Grammont